

# REGLEMENT INTERIEUR

## *Règlement Intérieur adopté au Conseil d'Administration du mardi 9 avril 2019*

*La vie de la communauté scolaire, composée des personnels, des parents d'élèves et des élèves est régie par le présent règlement, actualisé et voté annuellement par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions générales fixées notamment par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°6 du 25 août 2011. Ce règlement intérieur s'impose à tous et engage chacun des membres de la communauté scolaire à le respecter et le faire respecter.*

## 1. Table des matières

<b>2. PRINCIPES GENERAUX.....</b>	<b>2</b>
Dispositions communes à l'ensemble des personnes et des lieux.....	2
<b>3. ORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DE LA SURVEILLANCE .....</b>	<b>2</b>
A- Horaires de l'établissement .....	2
B- Conditions d'accès aux locaux.....	2
C- Mouvements de circulation, récréations et interclasses .....	2
D- Modalités de déplacements vers les installations extérieures .....	3
<b>4. SECURITE.....</b>	<b>3</b>
A- Assurances – Accidents .....	3
B- Organisation des soins et de l'urgence.....	3
C- Usage de la demi-pension .....	3
D- Autorisations de sorties.....	4
<b>5. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE .....</b>	<b>4</b>
A- L'assiduité et la ponctualité .....	4
B- Carnet de correspondance .....	4
C- Les études.....	5
D- Fonctionnement du CDI.....	5
<b>6. ORGANISATION DU TRAVAIL ET USAGE DU MATERIEL.....</b>	<b>5</b>
A- Contrôle des connaissances et bulletins périodiques .....	5
B- Usage du matériel, des manuels et fournitures scolaires.....	5
C- Usage de certains biens personnels .....	6
<b>7. VIE CITOYENNE .....</b>	<b>6</b>
A- Affichage et publication.....	6
B- Informatique, Internet et téléphone portable .....	6
C- Manquements et transgressions.....	7
D- Punitions applicables .....	7
E- Sanctions et mesures positives d'encouragement .....	7
<b>8. CONCLUSION .....</b>	<b>8</b>
<b>9. ANNEXE 1 : CHARTE DES REGLES DE CIVILITE DU COLLEGIEN .....</b>	<b>9</b>
<b>10. ANNEXE 2 : CHARTE DE LA LAÏCITE .....</b>	<b>10</b>

## 2. PRINCIPES GENERAUX

### *Dispositions communes à l'ensemble des personnes et des lieux*

Droits	Devoirs
Le droit à l'éducation garanti pour tout élève scolarisé dans le collège.	Devoir de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande à l'égard des élèves. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire
Le droit à la gratuité de l'enseignement obligatoire.	
Le droit à la tolérance et au respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions au sein de toute la communauté scolaire.	
Le droit à l'égalité des chances entre filles et garçons.	
Le droit à la responsabilisation progressive des élèves au cours de leur scolarité au collège dans certaines activités à caractère défini (auto discipline, association sportive ou socio-éducative).	Devoir de suivre avec ponctualité et assiduité toutes les activités prévues à l'emploi du temps de l'élève
Le droit de disposer de locaux propres et de matériel opérationnel dans la limite des moyens attribués à l'établissement.	Devoir de respecter toutes les consignes de sécurité données par les adultes ou affichées dans les salles de classe
	Devoir de n'user d'aucune forme de pression morale ou physique envers d'autres membres de la communauté scolaire

## 3. ORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DE LA SURVEILLANCE

### A- Horaires de l'établissement

Un planning des horaires d'ouverture sera affiché à l'entrée du collège et publié dans l'ENT à chaque rentrée scolaire. Le collège est fermé à tous les extérieurs de 13h00 à 13h30, pendant cette plage horaire, il est impossible d'accéder aux bureaux et de venir chercher les élèves via la vie scolaire. Le collège est fermé de 17h30 à 8h00.

Matin	Horaires	Après-midi	Horaires
M1	8h30-9h25	S0	13h05-14h00
M2	9h25-10h20	S1	14h00-14h55
<b>Récréation</b>	<b>10h20-10h35</b>	<b>Récréation</b>	<b>14h55-15h10</b>
M3	10h35-11h30	S2	15h10-16h05
M4	11h30-12h25	S3	16h05-17h00

### B- Conditions d'accès aux locaux

Droits	Devoirs
Les élèves sont accueillis du lundi au vendredi de 8h00 à 17h15 et le mercredi matin jusqu'à 13h30. En fonction des besoins, les élèves peuvent être accueillis le mercredi après-midi pour des T.I.G. ou des retenues.	L'accès aux salles de classe n'est pas permis sans la présence d'un adulte de l'établissement.
Les élèves ont le droit de travailler en dehors de leurs heures de cours pendant les heures d'ouverture du collège : ils seront obligatoirement accueillis en salle d'étude ou au CDI.	Les élèves doivent attendre d'être invités par l'adulte à entrer dans les salles en fin de récréation et aux heures de rentrée.
	L'accès au Self, CDI, Salle Informatique, salles d'étude, Infirmerie est soumis à des règles spécifiques affichées dans ces différents lieux.

### C- Mouvements de circulation, récréations et interclasses

Droits	Devoirs
Les élèves ont le droit de circuler au moment des récréations et de la demi-pension dans le calme.	Pour des raisons de sécurité, il est interdit de courir dans l'ensemble des locaux.
Les élèves de 6 <sup>ème</sup> et de 5 <sup>ème</sup> bénéficient de casiers pour ranger leur matériel scolaire durant les récréations et la pause méridienne.	Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent respecter les règles de circulation affichées dans les couloirs et ne pas laisser les sacs y trainer.
Les élèves de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> peuvent déposer leurs sacs dans une ou plusieurs salles à disposition.	Le stationnement dans les couloirs, le hall, les toilettes et devant les salles n'est pas permis durant les récréations.
L'ascenseur du bâtiment A est accessible aux élèves seulement qui présentent un problème de sante. Toute utilisation abusive sera sanctionnée.	Les élèves doivent être rangés aux emplacements prévus dans la cour et en possession de leur sac de classe à la sonnerie de fin de récréation ou à tout moment de prise en charge par un adulte (foyer, UNSS, dispo relais...).
	L'abord immédiat de l'établissement reste de la responsabilité du collège, le règlement intérieur s'y applique.

<b>D- Modalités de déplacements vers les installations extérieures</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Les élèves bénéficient des installations sportives extérieures dans le cadre de leurs cours ou dans le cadre de projets spécifiques en fonction des modalités de prêt consenties avec la mairie ou la communauté de commune du Muretain.</p> <p>Ils sont pris en charge par un adulte pour tout déplacement hors de l'enceinte du collège.</p>	<p>Les élèves doivent attendre la consigne donnée par le professeur pour effectuer un déplacement vers l'extérieur.</p> <p>Tout déplacement vers les terrains de sport ou gymnase se fait en groupe accompagné par un adulte.</p> <p>Les élèves n'ayant pas cours ne doivent pas être présents sur les installations sportives afin d'observer les cours d'EPS.</p>

## 4. SECURITE

### **A- Assurances – Accidents**

Il est vivement conseillé aux familles de souscrire, outre l'assurance "Responsabilité civile", une assurance garantissant en plus le risque individuel. Au début de chaque année scolaire, le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de la police sont communiqués à l'Administration du collège. Une attestation d'assurance individuelle est exigée pour participer aux activités facultatives du collège (sorties et séjours notamment) : cette assurance doit garantir les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) et qu'il pourrait subir (garantie individuelle, accidents corporels).

Tout accident doit être immédiatement signalé à un adulte (professeur, CPE, surveillant...) qui informera l'administration. Pour les accidents survenant lors d'un cours d'EPS, le professeur d'EPS se charge de la déclaration. Un certificat médical initial précisant la nature de la blessure doit être fourni dans les plus brefs délais par les responsables légaux.

<b>B- Organisation des soins et de l'urgence</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Les élèves bénéficient de séances d'information et de prévention durant leur scolarité sur la santé et la sexualité.</p> <p>Les élèves atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap bénéficient du droit à un Plan d'Accompagnement Personnalisé (P.A.P.), un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)</p> <p>Les élèves peuvent rencontrer l'infirmière pour toute question de santé et sont pris en charge en cas de maladie par le service santé aux heures de présence de l'infirmière.</p> <p>Les élèves ayant un traitement médical ponctuel peuvent l'amener au collège : il sera remis avec le certificat médical à l'infirmière dès l'arrivée ou à la Vie Scolaire en son absence.</p>	<p>Aucune prise de médicament ne peut se faire sans la présence d'un adulte.</p> <p>Aucun médicament ne peut être conservé par l'élève. Tout médicament doit être remis à l'infirmière ou à la Vie scolaire. (accompagné de l'ordonnance).</p> <p>Les médicaments éventuels des élèves ayant un P.A.I. sont déposés de la même façon (sauf cas particuliers). En cas d'absence de l'infirmière ou de la Vie Scolaire, ils sont déposés au secrétariat auprès d'un adulte responsable qui observera le protocole établi pour chaque cas.</p> <p>En cas d'absence de l'infirmière, les élèves malades doivent se diriger vers le service Vie Scolaire ou le secrétariat.</p>

### **C- Usage de la demi-pension**

<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Au début de chaque année scolaire, la famille valide sur le carnet de correspondance le régime choisi (externe, demi-pensionnaire 4 jours ou 5 jours). Les externes peuvent manger occasionnellement dans la limite de 2 repas par semaine en achetant des tickets.</p> <p>Le changement de régime se fait sur demande écrite de la famille auprès du chef d'établissement présentée dans le dernier mois avant le début du trimestre financier suivant.</p> <p>Une remise d'ordre au tarif du repas est effectuée dans les conditions imposées par le Conseil Départemental et présentées lors d'un Conseil d'administration chaque année.</p> <p>Les familles disposent de plusieurs moyens de paiement (espèces, chèques, virement, paiement en ligne). Les familles sont informées des possibilités d'aides pour le paiement (bourses, étalement des paiements, aide départementales...)</p>	<p>Les demi-pensionnaires et les demi-pensionnaires occasionnels ne peuvent pas quitter l'établissement avant 14h (quelle que soit l'autorisation de sortie choisie par la famille)</p> <p>La demi-pension est un service rendu aux familles et non un droit : en cas de non-respect des personnels y travaillant ou des biens et matériels ou du règlement intérieur de la restauration, l'élève peut être exclu de la demi-pension.</p> <p>La facturation de la demi-pension est au forfait trimestriel au tarif voté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. La somme est due à l'avance.</p> <p>L'accès à la demi-pension se fait à l'aide d'un lecteur biométrique avec l'accord de la famille. Une carte peut être délivrée à ceux qui ne souhaitent pas utiliser le lecteur biométrique. Cette carte est personnelle et valable pour la totalité de la scolarité au collège. En cas de détérioration ou de perte, elle devra être rachetée à l'intendance au prix voté par le Conseil d'Administration.</p>

<b>D- Autorisations de sorties</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>La famille valide en début d'année l'autorisation de sortie à laquelle l'élève est soumis pendant toute l'année scolaire par le biais du carnet de correspondance.</p> <p>Les élèves externes peuvent assister aux permanences s'ils le désirent.</p>	<p>Tous les élèves doivent suivre l'autorisation de sortie choisie par la famille et toute sortie non autorisée de l'établissement relève d'une sanction disciplinaire. (la fiche « autorisation de sortie » dans le carnet doit être complétée.)</p> <p>Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre 2 heures de cours d'une même demi-journée.</p> <p>Les élèves demi-pensionnaires prenant les transports scolaires <u>ne sont en aucun cas autorisés à quitter seuls l'établissement avant 17h10.</u></p>

<b>E- Alarme</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Chaque élève bénéficie du droit à la sécurité et de la mise en conformité des bâtiments.</p> <p>Les élèves et adultes ont le droit de bénéficier 3 fois par an d'un exercice incendie et d'un exercice PPMS. Les consignes doivent être affichées dans chaque salle.</p>	<p>Les élèves doivent absolument se conformer aux instructions du surveillant ou du professeur avec lequel ils se trouvent en cas d'évacuation.</p>

## 5. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

<b>A- L'assiduité et la ponctualité</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Les élèves ont le droit de bénéficier des enseignements prévus à leur emploi du temps et dans le temps imparti.</p> <p>Pour les dispenses d'EPS de <u>moins de 3 semaines</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves sont tenus de participer au cours</li> <li>• Au regard de la nature de leur inaptitude, ils auront des tâches à accomplir.</li> <li>• Toute absence ne pourra être justifiée par la dispense médicale. Les parents devront fournir une justification</li> </ul> <p>Pour les dispenses de <u>plus de 3 semaines</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves pourront participer au cours s'ils le souhaitent</li> <li>• Sinon, les enseignants d'EPS signent la dispense et la transmettent à la vie scolaire.</li> <li>• Leur absence marquée par l'enseignant d'EPS sera justifiée</li> </ul> <p>Les familles ont le droit d'être averties par tous moyens (téléphonique, SMS ou écrit) des absences et retard de leur enfant.</p> <p>Le contrôle de l'assiduité est organisé par le service Vie Scolaire sous la responsabilité du chef d'établissement. Les modalités de contrôles sont expliquées à chaque début d'année.</p> <p>Des stages d'observation en entreprise, des « mini stages » en lycée sont organisés pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, et certains élèves de 4<sup>ème</sup> ayant plus de 14 ans au premier jour du stage. Pour les élèves de moins de 14 ans, un stage peut se faire en collectivité territoriale, service public ou des entreprises familiales.</p>	<p>Les élèves ont le devoir de suivre avec ponctualité et assiduité toutes les activités prévues à leur emploi du temps ainsi que celles organisées par les adultes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.</p> <p>Les élèves doivent participer aux sorties pédagogiques obligatoires et gratuites qui se déroulent sur les heures de cours de l'établissement Elles ne sont pas soumises à une autorisation parentale. Elles feront seulement l'objet d'une information dans la partie correspondance du carnet de liaison.</p> <p>Seul un certificat médical peut entraîner une dispense d'activité physique mais l'élève a l'obligation de se présenter au cours.</p> <p>Toutes les absences ou retards doivent être notés dans le carnet de correspondance en utilisant les pages spécifiques et signés par la famille.</p> <p>Après chaque absence ou retard, l'élève doit se présenter au service Vie Scolaire afin de faire signer son carnet <u>avant toute entrée en cours.</u></p> <p>Le manquement à l'assiduité donnant lieu à des absences multipliées ou non excusées peut faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.</p>

<b>B- Carnet de correspondance</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Un carnet de liaison est fourni à chaque élève le jour de la rentrée pour toute l'année scolaire. Il a pour but de faire le lien entre les familles et le collègue et est, à ce titre, indispensable.</p> <p>Le carnet peut être demandé à l'élève par tout adulte de l'établissement.</p>	<p>Tout élève doit être en possession de son carnet pour entrer et sortir de l'établissement et permettre le contrôle de l'autorisation de sortie. Il en est de même pour les sorties scolaires.</p> <p>Le carnet est un document officiel, il doit être conservé en bon état. En cas de perte ou de dégradation, il doit être remplacé par la</p>

	<p>famille au tarif en vigueur dans les plus brefs délais. Les informations qui s’y trouvent doivent être à jour (Tout changement de situation par exemple d’adresse ou de coordonnées pendant l’année scolaire doit être <u>impérativement</u> signalé par écrit au <u>secrétariat de direction</u>.)</p> <p>Les élèves ont l’obligation de l’avoir avec eux tous les jours et d’y reporter toutes les informations émanant du collège. En cas d’oubli, un billet de substitution est remis à l’élève dès son arrivée au collège.</p>
--	--

<b>C- Les études</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Les élèves peuvent demander à faire un travail en groupe dans une autres salle que l’étude si l’assistant d’éducation l’autorise et que les assistants d’éducation sont assez nombreux pour assurer la surveillance.</p> <p>Les élèves peuvent demander de l’aide aux surveillants lorsqu’ils ont un travail à faire.</p>	<p>Le respect des conditions propices au travail des camarades est exigé.</p> <p>Les consignes d’accès au CDI doivent être respectées. Les élèves doivent se conformer aux consignes de l’adulte qui les encadre.</p> <p>Aucune sortie de l’étude n’est possible sans autorisation du surveillant.</p>

<b>D- Fonctionnement du CDI</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Les élèves peuvent chuchoter au CDI dans le cadre d’un travail de groupe lorsque le professeur-documentaliste les y autorise</p> <p>Les élèves sont autorisés à utiliser Internet dans le cadre de recherches exclusivement.</p> <p>Les élèves peuvent emprunter des documents ou venir lire.</p>	<p>Les élèves doivent se conformer aux consignes du professeur-documentaliste ou du professeur qui les encadre. Les horaires sont affichés à plusieurs endroits de l’établissement.</p> <p>Toute dégradation ou perte du matériel entraînera réparation ou remboursement.</p>

## 6. ORGANISATION DU TRAVAIL ET USAGE DU MATERIEL

<b>A- Contrôle des connaissances et bulletins périodiques</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Les élèves ont le droit d’avoir des évaluations afin de les aider à progresser et les préparer à l’examen du DNB en fin de 3<sup>ème</sup>.</p> <p>Les bulletins périodiques peuvent être remis à l’occasion de rencontres parents professeurs, remise en main propre aux parents par un membre de la communauté éducative, remis contre signature aux élèves ou envoyés sous pli ou par courrier électronique.</p> <p>Les élèves et leurs familles peuvent consulter les compétences évaluées et les bulletins de compétences via l'Espace Numérique de Travail, pour lequel ils reçoivent en début d’année des identifiants (un compte est créé pour chaque élève et pour chaque parent).</p>	<p>Les élèves doivent respecter le calendrier de travail établi par les professeurs et remettre les devoirs aux dates indiquées.</p> <p>En cas d’absence, le travail doit être récupéré par l’élève.</p> <p>Chaque élève doit consigner sur le support adéquat (agenda ou cahier de texte) l’ensemble du travail et des devoirs qui lui sont donnés.</p> <p>Du travail supplémentaire ou une évaluation peut être mis en place en cas de non-respect des consignes données par les professeurs.</p> <p>Tout devoir non remis, une copie blanche ou manifestement entachée de tricherie peuvent être punis.</p>

<b>B- Usage du matériel, des manuels et fournitures scolaires</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Les élèves ont le droit de bénéficier de matériel entretenu et opérationnel dans la limite des moyens alloués à l’établissement.</p> <p>Les familles et les élèves ont le droit à la gratuité des manuels en usage durant l’année scolaire qu’ils doivent maintenir en bon état toute l’année.</p> <p>Les élèves ont le droit de disposer de locaux propres et entretenus.</p> <p>Les produits dangereux sont mis hors de portée des élèves, sauf manipulation sous l’étroit contrôle du professeur.</p>	<p>Les élèves doivent respecter les règlements particuliers de certaines salles (arts, sciences…) qui sont affichés sur place.</p> <p>Les élèves doivent être en possession des fournitures et manuels demandés par les professeurs. En sciences la blouse est obligatoire pour certaines activités de travaux pratiques et si l’enseignant le demande.</p> <p>Les élèves doivent respecter le matériel mis à disposition, veiller à maintenir l’établissement propre et utiliser les casiers mis à leur disposition pour ranger leurs affaires.</p> <p>L’usage de produits dangereux, d’outils, de machines, ou d’appareils ne se fait qu’avec l’autorisation d’un adulte et sous sa surveillance avec le suivi strict du protocole mis en place et le respect des consignes de sécurité.</p>

<b>C- Usage de certains biens personnels</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>L'établissement décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la détérioration d'objets ou de vêtements.</p> <p>Les vêtements, le matériel personnel peuvent être marqués au nom de l'élève pour prévenir les vols et permettre l'identification du propriétaire en cas de perte.</p> <p>Les élèves et familles peuvent se renseigner au service Vie Scolaire qui conserve jusqu'en fin d'année scolaire les objets ou vêtements perdus.</p>	<p>Les élèves ne sont pas autorisés à apporter au collège tout objet n'ayant pas <u>un rapport direct avec les enseignements</u> sauf en cas de demande particulière d'un professeur dans le cadre d'un cours.</p> <p>Les objets de valeur ou de fortes sommes d'argent sont vivement déconseillés.</p> <p>L'introduction de produits alimentaires et de boissons doit être limitée à un usage personnel. Leur consommation est à interdire en cours et sur le trajet pour s'y rendre (cas de l'EPS et dans les couloirs).</p>

## 7. VIE CITOYENNE

<b>A- Affichage et publication</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Les élèves ont le droit d'expression collective et le droit de réunion par l'intermédiaire des délégués de classe.</p> <p>Les élèves ont un droit d'affichage sous couvert du chef d'établissement ; un panneau peut leur être réservé dans le hall du bâtiment A ou bien à l'extérieur sur la cour de récréation.</p> <p>Les élèves ont le droit de demander une heure de vie de classe par l'intermédiaire de leurs délégués au professeur principal pour aborder avec lui les sujets qu'ils auront choisis et soumis.</p>	<p>Aucun affichage n'est autorisé ailleurs qu'à l'emplacement prévu et avec l'autorisation du chef d'établissement.</p> <p>L'exercice du droit d'expression est soumis au respect des principes énoncés : <i>partie 1 « principes généraux »</i>.</p> <p>La responsabilité personnelle (civile et pénale) des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits. En cas d'atteinte grave au respect des personnes ou à l'ordre public, le chef d'établissement peut prendre une sanction disciplinaire.</p>

<b>B- Informatique, Internet et téléphone portable</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Les élèves ont le droit d'avoir un accès au réseau interne du collège ainsi qu'un accès à l'ENT.</p> <p>Les élèves ont le droit d'accéder aux salles informatiques sous réserve des possibilités d'ouverture et sous la surveillance d'un assistant d'éducation ou tout autre responsable adulte de l'établissement afin de pouvoir consulter l'ENT ou tout autre ressource numérique dans le cadre de son travail scolaire.</p> <p>Les élèves ont le droit d'imprimer des documents au collège en lien avec leurs travaux pédagogiques après autorisation du professeur.</p> <p>Chaque parent a un droit d'accès individualisé à l'ENT afin de s'informer sur les données pédagogiques et administratives de son enfant. Les identifiants sont distribués au début de la scolarité au collège de l'élève, ils sont strictement personnels : les parents doivent veiller à ne pas les communiquer à son enfant.</p> <p>Un poste informatique est mis à disposition des parents dans une salle dédiée du collège. L'accès à la session se fait avec les codes réseau de l'élève permettant une connexion à internet pour la consultation de l'ENT.</p>	<p>L'élève ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter, <b>éteindre et ranger le matériel avec soin</b>.</p> <p>L'élève s'engage, par ailleurs, à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité des outils informatiques</li> <li>- de masquer sa véritable identité (E-mail), d'usurper une identité</li> <li>- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur</li> <li>- de modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas</li> <li>- de se servir des outils informatiques mis à sa disposition pour des actions contrevenant à la loi (droit de la personne – propriété intellectuelle, non-respect des bonnes mœurs etc...)</li> <li>- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.</li> </ul> <p>Un élève ne doit pas utiliser le compte ENT d'un de ses parents car chaque compte permet l'identification de la personne avec laquelle on communique (service messagerie). De plus, un compte parent n'a pas les mêmes droits d'accès aux services et aux rubriques qu'un compte élève</p> <p>Tout élève n'ayant pas respecté les règles et obligations se verra sanctionné. Une suspension du compte ENT et/ou réseau peut être décidée par le chef d'établissement.</p> <p>L'usage du téléphone portable n'est pas permis dans l'enceinte de l'établissement <b>en dehors des heures et lieux autorisés (sous le préau devant le bâtiment A, debout de 12h30 à 13h30)</b> ou à la demande d'un enseignant dans le cadre de son cours (loi n°20186698 du 03 Août 2018 modifiant l'article L511-5 du code de l'éducation,). Si l'usage des portables est de nature à perturber le fonctionnement du collège, l'interdiction redevient l'usage.</p>

### C- Manquements et transgressions

#### Droits

Les élèves et leurs familles ont le droit d'obtenir de l'aide de la communauté éducative face aux difficultés qu'ils rencontrent.

Les mesures de réparation doivent avoir un caractère éducatif et ne doivent pas comporter de tâche humiliante ou dangereuse.

Toutes sanctions et punitions sont soumises aux 4 principes les encadrant :

- légalité des sanctions et des procédures
- principe du contradictoire
- principe de la proportionnalité de la sanction
- principe de l'individualisation de la sanction

#### Devoirs

Devoir de respecter les biens et matériels mis à disposition des élèves.

Devoir de respect des personnes, adultes et élèves et de n'user d'aucune violence, physique ou verbale.

Devoir d'assiduité et de ponctualité pour toutes activités inscrites à l'emploi du temps.

Un langage, une tenue et une attitude de travail corrects et décents sont exigés dans l'enceinte de l'établissement. Il faut avoir une tenue compatible avec l'activité pédagogique et une tenue adaptée en EPS.

Aucun objet illicite, dangereux ou pouvant constituer un danger n'est autorisé dans l'établissement.

Les couvre chefs ne sont pas autorisés dans les locaux.

### D- Punitions applicables

#### Les punitions scolaires sont des réponses immédiates aux manquements des élèves.

Les punitions sont individuelles et en aucun cas collectives. Elles peuvent être prononcées par tout personnel de l'établissement, même s'il ne fait pas partie de l'équipe pédagogique de la classe de l'élève concerné. Les retenues peuvent être placées dans l'emploi du temps de l'élève, le soir après 17h en semaine ou bien les mercredis après-midi entre 13h et 15h.

Les punitions sont transmises aux parents par l'intermédiaire de plusieurs moyens de communications possibles (ENT, SMS, téléphone, courrier postal, courrier électronique)

#### LISTE DES PUNITIONS

- Avertissement oral
- Excuse publique orale ou écrite
- Confiscation d'objets dangereux et remise éventuelle de ceux-ci à la famille.
- **Confiscation du téléphone portable suite à un usage interdit et remise à l'élève dans la journée. (Le portable est stocké dans un coffre-fort à l'administration)**
- Remarque et/ou observation inscrite dans le carnet de correspondance ou sur PRONOTE
- Devoir supplémentaire
- Devoir supplémentaire assorti d'une retenue pendant les heures d'ouverture du collège
- Exclusion ponctuelle d'un cours, du CDI, assorti d'un travail à faire en étude et qui doit donner lieu à un rapport à la direction
- Travail d'intérêt général
- Changement de régime d'entrée ou de sortie, en accord avec les représentants légaux
- Mise en garde de conduite à l'issue du conseil de classe
- Mise en garde de travail à l'issue du conseil de classe

### E- Sanctions et mesures positives d'encouragement

#### RECOMPENSES

Tout progrès notable dans le travail et/ou le comportement pourra être souligné par les « encouragements » du conseil de classe. La qualité des résultats obtenus *pourra être récompensée par l'attribution de « compliments de travail ou de comportement » ou dans le cadre d'excellents résultats et d'un comportement exemplaire, de « félicitations »*. Les résultats les plus positifs obtenus dans les domaines sportifs, artistiques, associatifs, scolaires, pourront être récompensés par l'attribution de prix dans le cadre de concours.

#### LISTE DES RECOMPENSES

- Attribution de prix dans le cadre de concours
- Encouragements du conseil de classe
- Compliments **de travail ou de comportement** du conseil de classe
- Félicitations du conseil de classe

#### SANCTIONS

**Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont individuelles et elles sont prises par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.**

Le chef d'établissement peut prononcer une exclusion temporaire de la classe, de l'établissement, ou d'un des services annexes pouvant aller jusqu'à 8 jours.

Le conseil de discipline peut prononcer une exclusion temporaire jusqu'à 8 jours maximum ou bien l'exclusion définitive de l'établissement.

## LISTE DES SANCTIONS

- Avertissement écrit remis à la famille et inscrit au dossier de l'élève
- Blâme remis à la famille et inscrit au dossier de l'élève
- Mesure de responsabilisation d'une durée maximum de 20 heures
- Exclusion temporaire de la classe de 1 à 8 jours
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes de 1 à 8 jours
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline

Chacune des sanctions peut être assortie d'un sursis

## CAS PARTICULIERS D'OBLIGATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Le chef d'établissement est dans l'obligation d'engager une procédure disciplinaire (à l'issue de laquelle il se prononce seul, ou par saisine du conseil de discipline) dans deux circonstances :

- l'élève est auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel
- l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève

Le chef d'établissement est dans l'obligation de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel a été victime de violence physique.

**Un acte grave se définit par le comportement inapproprié d'un ou plusieurs élèves envers un autre :**

- **Violences physiques :** coups, agression
- **Violences psychologiques :** Un comportement abusif ou discriminatoire d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre, cherchant de manière répétée, à porter atteinte à sa dignité, sa personnalité ou son intégrité physique ou morale.
- **Dégrader la personne :** l'insulter, la ridiculiser, lui adresser des injures, se comporter d'une manière qui porte atteinte à sa dignité, son identité.
- **Terroriser la personne :** lui inspirer de la peur ou de la terreur ; la contraindre par l'intimidation ou la menace.
- **Exploiter la personne :** l'amener à accepter des comportements ou des idées proscrits par la loi, l'exploiter financièrement ou matériellement;

## NOTIFICATION DES SANCTIONS

La sanction doit être notifiée à l'élève et, le cas échéant, à son représentant légal, par pli recommandé ou contre signature le jour même de son prononcé. Lorsque le chef d'établissement se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement de la procédure, il fait savoir à l'élève et à son représentant légal, par le moyen le plus adapté, qu'il peut, dans un délai de trois jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister de la personne de son choix. Les mentions des voies et délais de recours contre les sanctions prononcées, soit par le chef d'établissement, soit par le conseil de discipline, doivent toujours figurer sur la décision susceptible de faire l'objet d'un recours, à peine d'inopposabilité des délais de forclusion.

## L'EFFACEMENT DES SANCTIONS

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier de l'élève à la fin de l'année scolaire. Les exclusions temporaires sont effacées au bout d'un an (de date à date). Un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier lorsqu'il change d'établissement. Seules les exclusions définitives restent au dossier de l'élève.

## MESURES DE PREVENTION

Des mesures de prévention, de réparation ou d'intérêt collectif peuvent être prises dans certaines situations.

- **Un suivi particulier** (par fiche de suivi, mise en place de PPRE, contrat de vie scolaire, tutorat, actions dans le cadre du CESC) peut être proposé sur décision des professeurs, du chef d'établissement ou du conseil de discipline afin d'aider l'élève dans sa scolarité. Un suivi personnalisé pourra être fait dans le cadre du dispositif relais interne.
- **La commission éducative**, a pour mission d'examiner la situation d'un élève au comportement inadapté aux règles de vie de l'établissement ou ne répondant pas à ses obligations scolaires Sa finalité est d'amener les élèves à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. Elle ne doit pas être assimilée par l'élève à un conseil de discipline auquel elle ne se substitue pas. La composition est fixée par le conseil d'administration. L'élève et sa famille sont obligatoirement présents. Toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur la situation ou un témoignage peut être invitée par le chef d'établissement à participer à la commission éducative.

## 8. CONCLUSION

- Le règlement intérieur sera commenté le jour de la rentrée scolaire par les professeurs principaux.
- Les principes et règles de conduite du règlement intérieur s'appliquent dans toutes les activités, sorties pédagogiques et voyages scolaires organisés par le collège, obligatoires ou facultatifs.
- Le chef d'établissement prend toute disposition pour l'application du règlement intérieur.

Je soussigné, ....., responsable légal de l'élève :

NOM : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Certifie avoir pris connaissance *du règlement intérieur et de ses annexes, le .....*

**Signature de l'élève :**

(Précédée de la mention " lu et approuvé ")

**Signature des responsables légaux :**

(Précédée de la mention " lu et approuvé ")

## 9. ANNEXE 1 : CHARTE DES REGLES DE CIVILITE DU COLLEGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et ses abords.

### Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des adultes,
- respecter les horaires de cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris,
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire,
- faire les travaux demandés par le professeur,
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement,
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable,
- adopter un langage correct.

### Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'Internet,
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables,
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves,
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit,
- refuser tout type de violence ou de harcèlement,
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité,
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement,
- respecter les règles d'utilisation du téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement,
- prendre des images sans l'autorisation des personnes concernées, expose l'élève et ses parents à des poursuites judiciaires,
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien,
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

### Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs,
- garder les locaux et les sanitaires propres,
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable,
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques,
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire,
- respecter les espaces verts.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager  
aux élèves les valeurs de la République.

## ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**1 |** La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2 |** La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3 |** La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4 |** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5 |** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**6 |** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7 |** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8 |** La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9 |** La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10 |** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves **le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11 |** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12 |** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13 |** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14 |** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15 |** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE